



Myocastor coypus

Pourquoi lutter contre les ragondins ?

- Car ce rongeur, importé d'Amérique pour sa fourrure, provoque des dégâts importants sur les berges de nos rivières et les ouvrages hydrauliques.
- Car sa multiplication est très rapide :
 - 3 portée par an de 6 à 8 petits
 - pas de prédateurs naturels
- Car il détruit de manière significative les cultures de céréales situées aux abords de son habitat.
- Près d'un animal sur deux est porteur de la leptospirose, maladie bactérienne transmissible à l'homme par l'eau souillée sur une plaie et qui peut être mortelle
- elle peut toucher plus particulièrement : les pêcheurs, les baigneurs, les kayakistes, les garde-rivières et tous ceux qui peuvent avoir un contact avec l'eau de la rivière.
- C'est pour toutes ces raisons que le ragondin est classé nuisible dans notre département et qu'un arrêté préfectoral en prévoit la destruction.

Pourquoi la lutte collective est la meilleure réponse à cette infestation ?

- Car c'est le bassin tout entier qui est traité : cours d'eau principal + affluents + mares, trous d'eau, lagunes ...
- De l'amont à l'aval, c'est l'ensemble des communes traversées qui agissent ensemble et de manière concertée pour une efficacité optimale.
- Une lutte bien menée évite un retour trop rapide de l'invasion !

Comment s'organise la lutte collective ?

- Chaque mairie :
 - établit un état des lieux des zones à traiter
 - trouve des volontaires
 - désigne un responsable pour la commune
- Une zone d'une dizaine de communes est définie : le technicien explique aux volontaires la technique de piégeage et fournit :
 - les pièges
 - les gants
 - les appâts
 - les sacs
- Chaque matin, les pièges devront être relevés permettant ainsi de libérer d'autres animaux qui peuvent s'y trouver pris (notamment les espèces protégées).
- Régulièrement, un rendez-vous est fixé avec le technicien à un point donné pour :
 - le réapprovisionnement en matériel
 - la récupération des animaux morts
 - le point sur les captures
 - les renseignements divers
- Lorsqu'une zone est terminée, le technicien établit le bilan des prises afin que chaque volontaire soit indemnisé à hauteur de 2 euros / animal